

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL  
MUNICIPAL

## Nombre de conseillers

• en exercice	10
• présents	7
• votants	8
• absents	3
• exclus	

De la commune de DROISY

Séance du 18 décembre 2023 à 20 heures 30

Date de convocation :  
09 décembre 2023

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de :

Date d'affichage :  
09 décembre 2023

## Objet

N° 30/2023

Autorisation de recrutement d'un agent recenseur vacataire pour l'enquête de recensement de la population 2024

M. FORESTIER Jean-Paul

Étaient présents :

Jean-Paul FORESTIER, Régis RACINEUX, Pierre-Alain REY, Carole LAFFIN, Thibault VICTOR, Olivier BALDI, Nicolas FORESTIER,

Excusé(s) : Émilie VICTOR, Jérémy BERNARDI, Cyril CHATANAY.

Pouvoir(s) donné(s) : Cyril CHATANAY à Thibault VICTOR

Secrétaire de séance :

M. FORESTIER Nicolas

**Vu** la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics,  
**Vu** le code général de la fonction publique,  
**Vu** la loi n°2002-276 du 27 février 2002, modifiée, relative à la démocratie de proximité;  
**Vu** le décret n°2003-485 du 05 juin 2003, modifié, relatif au recensement de la population;  
**CONSIDERANT** qu'en raison de l'organisation des opérations de recensement de la population 2024:  
Il y a lieu, de recruter un agent recenseur en tant que vacataire;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,  
Le conseil Municipal de Droisy

- **DÉCIDE** de recruter un agent recenseur pour la campagne de recensement de la population 2024, à compter du 01 janvier 2024 et pour une durée de deux mois
- **AUTORISE** l'autorité à recruter l'agent vacataire et à signer le contrat s'y rapportant.
- **DÉCIDE** que l'agent recenseur sera payé à raison :
  - d'un montant forfaitaire de 50.00 € par ½ journée de formation,
  - d'un montant forfaitaire de 50.00 € pour la tournée de repérage,
  - d'un montant forfaitaire de 80.00 € pour les frais de déplacement,

- d'un montant forfaitaire de 500.00 € pour la réalisation du recensement.

- **DÉCIDE** que la rémunération de l'agent recensement sera versée au terme des opérations de recensement.

- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2024.

AINSI FAIT ET DELIBERE à l'unanimité, les jours, mois et an que dessus.

Le secrétaire de séance :

Acte rendu exécutoire après le dépôt en Sous-préfecture le .

Publié ou notifié le .

Fait à DROISY, le 19 décembre 2023

Le Maire



Délibération certifiée exécutoire

Compte tenu de sa télétransmission le : 19/12/2023

Et de sa publication le : 21/12/2023

Extrait conforme au registre des délibérations

Fait à Droisy le : 21/12/2023

Le maire,  
Jean-Paul FORESTIER